

Rôles des principaux intervenants en francisation

Le ou la titulaire de la classe

La [Loi sur l'éducation](#) veut que le ou la titulaire soit la seule personne responsable de l'enseignement selon le programme d'études, et de la réussite scolaire de chaque élève de sa classe, les élèves anglo-dominants compris. Il est possible que le titulaire ait recours aux services de l'agente de francisation, d'un intervenant(e) de francisation, d'une adulte bénévole ou du moniteur de langue pour assurer le succès des élèves anglo-dominants de sa classe.

La titulaire doit donc :

1. concevoir un Programme de francisation pour ses élèves anglo-dominants,
2. aménager leur horaire quotidien en fonction des interventions nécessaires,
3. s'assurer du soutien des parents et superviser tout membre du personnel, qui s'engage, en son nom, à assurer les interventions proposées.
4. jugera si l'élève est capable de suivre les cours réguliers du niveau scolaire approprié pour son âge.

Ceci veut dire que le ou la titulaire devrait :

- adapter son programme, ses leçons, sa pédagogie, ses stratégies d'enseignement et son horaire afin de répondre aux besoins des élèves anglo-dominants et aux exigences de l'équipe d'intervention;
- recommander aux parents et à la direction l'inscription d'un ou une élève de sa classe au Programme;
- préconiser le co-enseignement
- participer à l'élaboration des interventions en matière de francisation pour tout élève de sa classe;
- s'assurer que l'équipe d'intervention a accès aux ressources appropriées et aux programmes d'études utilisés en classe;
- avec l'avis de ses collègues de l'équipe d'intervention, recommander qu'un ou une élève soit intégré au programme régulier ou qu'il continue à recevoir l'aide spéciale;
- participer à l'évaluation linguistique pour le placement dans le Programme et à l'évaluation sommative des élèves anglo-dominants;
- participer à la formation professionnelle dans le domaine de la francisation offerte par le CSAP;
- participer au processus d'élaboration, de mise en œuvre et de révision de la politique administrative sur les mesures de francisation du CSAP;

- être responsable vis à vis des parents du succès scolaire de tout élève de sa classe inscrit au Programme de francisation.

L'intervenant(e) en francisation

L'intervenant(e) en francisation est embauché pour aider le personnel enseignant de l'école dans certains domaines de l'enseignement et de l'apprentissage.

1. aide le personnel à assurer les interventions de francisation,
2. travaille au jour le jour directement avec les élèves, soit en phase d'accueil, soit en phase d'interventions ponctuelles,
3. travaille sous la supervision de l'agent ou de l'agente de francisation et en collaboration avec les titulaires des classes des élèves avec qui il ou elle travaille,
4. préconise le co-enseignement

L'intervenant(e) de francisation devrait :

- de concert avec le ou la titulaire de la classe et l'équipe d'intervention, élaborer un programme cadre et des stratégies générales qui serviront de guide et d'encadrement au personnel responsable du travail effectué avec les élèves anglo-dominants;
- présenter de temps en temps à la direction de l'école une évaluation du Programme;
- assurer en partie ou totalement, selon les besoins des élèves, selon sa propre disponibilité et celle des autres intervenants, les interventions auprès des élèves du Programme.
- assister le ou la titulaire au moment de l'accueil de l'élève, les premiers jours d'école;
- collaborer avec le ou la titulaire et l'agent ou l'agente de francisation pour l'élaboration d'un plan et d'un horaire d'intervention pour les élèves dont il est responsable;
- **travailler dans la salle de classe (co-enseignement) pour aider les élèves dont il est responsable, et assurer des interventions à l'extérieur de la salle de classe au besoin;**
- à la demande du titulaire, assister aux conférences qui ont lieu entre le personnel enseignant et les parents d'un élève dont il est responsable, surtout lorsqu'il s'agit des progrès de l'élève dans le Programme de francisation ou de son intégration dans le programme régulier;
- aider l'agent ou l'agente de francisation à faire la collecte des données statistiques quant au nombre d'élèves en phase d'accueil et en phase d'interventions ponctuelles et quant à leur intégration aux cours réguliers;
- suivre une formation appropriée dans son domaine de travail.

Les directions d'écoles du CSAP devraient :

- accueillir dans une salle de classe appropriée tout élève qui parle peu ou pas le français, selon la politique en matière d'admission et les articles de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- évaluer les habiletés langagières et décrire le profil linguistique de chacun des élèves anglo-dominants inscrits;
- le cas échéant, informer le CSAP, chaque année et à la date prévue, du nombre d'élèves admissibles inscrits au Programme de francisation ainsi que de leurs besoins par rapport à ce programme;
- au besoin, mettre en œuvre le Programme de francisation préconisé par le CSAP, y compris le volet foyer et le volet parascolaire et l'adapter aux besoins particuliers des élèves inscrits au Programme;
- suivre chacun des élèves inscrits et évaluer leurs progrès au cours des différentes étapes du Programme de francisation;
- le cas échéant, au moment approprié, informer le CSAP du cheminement de chacun des élèves au cours des phases du Programme;
- assurer une communication régulière avec les parents des élèves inscrits au Programme afin de leur faire connaître les progrès de leur enfant et de d'obtenir ainsi une rétroaction qui contribuera à l'évaluation de l'élève;
- collaborer avec les autres intervenants et intervenantes de la communauté afin d'offrir à l'élève des occasions de parfaire et d'augmenter son identité acadienne et/ou francophone et son appartenance à la communauté néo-écossaise;
- s'assurer d'avoir parmi le personnel enseignant, qu'il soit employé à temps plein ou à temps partiel, une professionnelle ou un professionnel de l'enseignement qui sera chargé du Programme de francisation.

Les parents

Les parents jouent un rôle primordial dans la francisation de leurs enfants. Même s'ils ne parlent pas français couramment, ils doivent s'engager dans le processus. Pour cette raison, les parents des enfants inscrits au Programme de francisation devraient :

- prendre connaissance de la politique linguistique et de la politique en matière d'admission, accepter les implications pour leurs enfants et y adhérer;

- assister aux réunions d'information organisées par l'école de leur choix au sujet du Programme de francisation;
- appuyer leurs enfants dans leur travail d'acquisition d'habiletés langagières françaises, appuyer leur développement culturel et encourager leur intégration à la communauté néo-écossaise;
- s'engager dans le volet foyer du Programme;
- être consultés au moment de l'évaluation du programme utilisé à leur école;

être consultés, au moins au niveau local, durant le processus d'élaboration ou lors de la révision de la politique linguistique et la politique en matière d'admission.